

WPR/RC28.R11 COOPERATION TECHNIQUE ENTRE PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT

Le Comité régional,

Ayant étudié le rapport du Sous-Comité de la coopération technique
entre pays en voie de développement;²

Rappelant la résolution WPR/RC25.R11 qui accueillait avec satisfaction les recommandations du Groupe de travail de la coopération technique entre pays en voie de développement établi par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement;

Prenant acte des résolutions WHA28.75, WHA28.76, WHA29.48, WHA30.43 et EB60.R4 sur la nécessité d'élaborer des mesures pratiques en vue d'une collaboration totale dans le domaine de la santé pour permettre aux pays en voie de développement de parvenir à l'autosuffisance, et des mesures déjà prises par l'OMS pour participer à ce programme,

1. ACCEPTE les propositions du Sous-Comité;
2. PRIE le Directeur régional de mettre en oeuvre le plus grand nombre possible de ces propositions;
3. PRIE le Sous-Comité de continuer à étudier la façon dont la coopération technique entre pays en voie de développement pourrait être renforcée.

Sixième séance, 12 septembre 1977

2 Document WPR/RC28/18